



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 08 janvier 2021

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 08 JANVIER 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1- Point de situation sur la campagne de vaccination dans le département du Nord
- 2- Prolongation des mesures préfectorales contre la Covid-19

I. Point de situation sur la campagne de vaccination dans le département du Nord

Mercredi 6 janvier, 427 personnes ont été vaccinées dans le Département du Nord et 563 l'ont été le jeudi 7 janvier.

Huit centres de vaccination sont ouverts dans le Nord. Onze centres complémentaires sont actuellement en projet et couvriront l'ensemble des bassins de vie du département.

- Le premier centre de vaccination du CHU de Lille (personnels du CHU, médecine du Travail pour le personnel hospitalier) a ouvert pour ses personnels depuis le 4 janvier dernier. Il a réalisé 250 vaccinations le 7 janvier. Le deuxième centre de vaccination du CHU de Lille est ouvert pour les professionnels libéraux. Il a réalisé 105 vaccinations de professionnels libéraux hier.
- Deux centres de vaccination sont ouverts à Valenciennes, dont le 1^{er}, destiné aux personnels du centre hospitalier, a réalisé 23 vaccinations hier (18 professionnels et 5 résidents Ehpad). Un second centre à destination des professionnels libéraux ouvert également le week-end a vacciné 42 professionnels.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national gratuit : 0 800 130 000 - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet5

Quatre centres de vaccination ont également ouvert dans les centres hospitaliers de Cambrai, Denain, Douai et Le Quesnoy.

Les publics-cibles sont :

- les résidents d'établissements accueillant des personnes âgées et résidents en services de longs séjours ;
- les personnes en situation de handicap vulnérables qui sont hébergées en maisons d'accueil spécialisées et en foyers d'accueils médicalisées ;
- les personnels exerçant au sein des établissements précédemment cités (employés directs et employés d'entreprises prestataires), âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid et qui se signalent comme volontaires ;
- les professionnels de santé de ville et d'hôpital âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid ;
- les ambulanciers âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid ;
- les aides à domicile âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid ;
- les sapeurs-pompiers, âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid.

II. Prolongation des mesures préfectorales contre la Covid - 19 au-delà du 7 janvier 2020

La circulation toujours active du virus ainsi que les indicateurs épidémiologiques élevés dans le département m'amènent à prolonger les mesures préfectorales en vigueur conformément au décret n°2020-1267 du 14 octobre 2020.

À compter du 8 janvier et jusqu'au 16 février 2021, le port du masque reste obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans les espaces publics situés dans l'ensemble des communes du département du Nord.

Par dérogation, les cyclistes et personnes pratiquant une activité sportive ne sont pas dans l'obligation de porter le masque dans le département du Nord.

Les présentes mesures peuvent être amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Consulter les arrêtés préfectoraux : [lien](#)